

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION DU
CLUB LOGISTIQUE URBAINE BORDEAUX 2023-2026**

BORDEAUX METROPOLE / CCI BORDEAUX GIRONDE

Entre

BORDEAUX MÉTROPOLE, ayant son siège Esplanade Charles de Gaulle – 33045 BORDEAUX CEDEX, SIRET n° 24330031600011, représentée par Monsieur Alain ANZIANI, agissant en qualité de Président, dûment habilité par la délibération n°2023-..... du.....,

Désignée ci-après par "**Bordeaux Métropole**",

Et :

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BORDEAUX GIRONDE, établissement public à caractère administratif, ayant son siège au 17 place de la Bourse, 33076 BORDEAUX CEDEX, SIRET n° 130 022 858 000 18, représentée par Monsieur Patrick Seguin, agissant en qualité de Président,

Désignée ci-après par "**la CCI Bordeaux Gironde**".

Contexte et historique

Enjeux Logistique Urbaine

La logistique urbaine se définit comme l'art de gérer dans les meilleures conditions (coût, qualité, délais) les flux de marchandises, qui entrent, sortent et circulent sur un territoire urbain dense. Ces flux sont inhérents aux activités économiques, qu'elles soient commerciales, artisanales, industrielles ou tertiaires : achats et approvisionnement, vente et distribution, collecte et valorisation des déchets, etc.

La logistique urbaine est alors le support indispensable garantissant le dynamisme économique et les emplois en ville, tout en limitant les externalités négatives.

En effet, sur le territoire de Bordeaux Métropole (comme sur les autres métropoles françaises), la logistique urbaine prend aujourd'hui une dimension essentielle pour accompagner et encadrer le développement notamment du e-commerce et le retour des commerces de proximité. Les flux de marchandises se multiplient et par conséquent génèrent des externalités négatives pour le territoire : émissions de gaz à effet de serre et de polluants locaux, dégradation de la qualité de l'air, nuisances sonores, congestion, prolifération des activités de type dark-stores, etc.

La logistique urbaine devient à ce titre une fonction vitale dans la mesure où elle constitue l'un des enjeux majeurs des politiques de mobilité de demain.

La prise en considération des problématiques de logistique urbaine par les institutions s'est donc accélérée ces dernières années au sein des grandes métropoles, notamment celle de Bordeaux, motivée d'une part par les conséquences et risques liés à l'accroissement de l'urbanisation (augmentation des flux à l'intérieur des villes, exigences resserrées en matière de livraison) et d'autre part par la menace du changement climatique et la nécessité de tranquillité et sécurité publique.

Aujourd'hui, l'ensemble des acteurs de la logistique urbaine, et plus particulièrement les entreprises, se voient donc confrontés à un double défi :

- Satisfaire la hausse de la demande en livraison à domicile (ou de proximité) en ville dans un contexte conjoncturel dégradé : hausse des coûts du transport, du carburant, etc.
- Réduire leur impact environnemental afin de répondre aux enjeux de la transition écologique (réduction de la pollution atmosphérique et sonore des véhicules utilitaires, instauration de zone à faibles émissions, mutation du parc de véhicules vers des véhicules décarbonés).

Historique Grenelle des Mobilités

Dès 1994, une première vague d'enquêtes sur le Transport de Marchandises en Ville est lancée sur Bordeaux faisant de l'agglomération une pionnière en France. Les travaux du tramway en 2003 ont occasionné la mise en place du premier dispositif d'ELP qui fut l'occasion d'une première large collaboration entre la Métropole (alors Communauté Urbaine) et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI). S'en est suivi une seconde vague d'enquêtes sur le Transport de Marchandises en Ville en 2013 qui débouchera sur les études d'opportunité de CDU (Centre de Distribution Urbain), de la logistique, de fret ferroviaire et fluvial. De plus, en 2015, un groupe local de logistique urbaine est créé et animé par la CCI. Enfin, en 2021, l'élaboration du Schéma des mobilités et du Schéma de Développement économique aboutira à la feuille de route logistique en 2023.

Plan coordonné logistique

Dans le cadre de la Charte des mobilités de l'agglomération bordelaise signée en février 2015, la CCI Bordeaux Gironde a travaillé étroitement avec Bordeaux Métropole sur la gestion d'un Comité technique représentant les parties prenantes de la logistique urbaine. Sa mission est d'impulser et faciliter la mise en œuvre de projets, d'expérimentations, d'initiatives publiques et/ou privées visant à optimiser et mutualiser les flux de marchandises. Cette collaboration issue de la bonne volonté des acteurs était un modèle au niveau national qui doit être renouvelée et affirmée.

C'est en ce sens que Bordeaux Métropole s'est dotée en mai 2023 d'une feuille de route logistique urbaine. C'est à la fois pour mieux prendre en compte les enjeux de la logistique urbaine, mais aussi pour anticiper les mutations en cours et leurs conséquences, que la Métropole a engagé cette déclinaison opérationnelle des orientations du schéma des mobilités et du schéma de développement économique.

La feuille de route logistique permet :

- D'afficher les objectifs et priorités de Bordeaux Métropole sur la thématique, et de préciser ses attentes vis-à-vis du monde économique ;
- De définir un plan d'actions opérationnel « réaliste » sur le court terme (c'est-à-dire en adéquation avec les moyens humains et financiers nécessaires à sa mise en œuvre), de relancer la dynamique partenariale d'échanges réguliers entre la sphère publique et la sphère privée.

Du fait de son expérience, la Métropole garde la conviction que cette thématique ne peut être traitée de façon pertinente qu'avec le concours et l'adhésion de l'ensemble de l'écosystème logistique. Et qu'un dialogue régulier et constructif est nécessaire dans la mise en œuvre de sa politique publique.

La CCI Bordeaux Gironde, dans le cadre de sa politique de maintien et de développement durable de l'activité économique de son territoire, se mobilise en amont **sur les réflexions liées aux projets d'aménagements** et s'implique pour l'amélioration de l'accessibilité et la mobilité des entreprises, enjeu majeur de performance économique et sociale.

Interface privilégiée entre les pouvoirs publics et les entreprises, la CCI Bordeaux Gironde se positionne comme un partenaire fort de la Métropole bordelaise dans l'accompagnement des professionnels du secteur dans le besoin :

- D'optimisation des flux en vue de limiter leur impact,
- D'anticiper les tendances fortes d'augmentation des volumes et des rotations,
- D'expérimenter des solutions innovantes, performantes et répondant aux enjeux de la transition écologique.

Ces objectifs partagés offrent l'opportunité à Bordeaux Métropole et la CCI Bordeaux Gironde de définir un partenariat inscrit dans la durée, formalisé au travers de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. Objet

La présente convention de partenariat a pour objet de définir le cadre général et financier des actions communes et des relations entre Bordeaux Métropole et la CCI Bordeaux Gironde pour l'animation et le fonctionnement d'un réseau composé d'acteurs publics et privés (représentants de fédérations, d'associations, de secteurs d'activité générateurs de flux de marchandises) concernés par les questions de logistique urbaine et engagés à adhérer au principe « d'une mobilité fluide, raisonnée et régulée » ainsi qu'à participer à la viabilité économique (ou pérennité) du système logistique métropolitain.

2. Intérêts des Parties à la conclusion du partenariat

a. Intérêts de Bordeaux Métropole sur le partenariat

Bordeaux Métropole a engagé avec sa feuille de route logistique urbaine une démarche d'actions opérationnelles qui doit être portée de manière partagée avec les acteurs économiques et partenaires institutionnels. Elle s'est également engagée à consulter régulièrement les acteurs économiques, notamment du transport de marchandises, sur les sujets connexes à la logistique urbaine comme la gestion des grandes infrastructures de transport ou encore les réglementations générales de circulation (accès zones piétonnes, zones à faible émission, etc.).

En outre, Bordeaux Métropole attend de ce partenariat :

- De structurer cette collaboration locale des acteurs en assurant des échanges réguliers sur les actualités des acteurs et des projets en cours
- D'identifier et mettre à jour les acteurs intéressés à contribuer à ce réseau volontaire
- De pouvoir s'appuyer sur le Club de Logistique Urbaine pour avoir l'avis et/ou l'expertise de ses membres sur des besoins ponctuels ou pour participer à des échanges généraux de la politique publique métropolitaine.
- D'assurer que les échanges restent constructifs entre les acteurs
- De structurer et de valoriser une identité locale autour de ce partenariat de logistique urbaine, dont beaucoup d'agglomérations françaises se sont inspirées dans l'historique du groupe de travail co-piloté par la CCI Bordeaux Gironde et Bordeaux Métropole.
- De pouvoir s'appuyer sur ces échanges pour faire remonter les attentes, contraintes, risques et besoins du monde économique sur cette thématique.
- De pouvoir régulièrement porter à connaissance des acteurs économiques et institutionnels les différents projets et politiques publiques de la Métropole en lien direct ou indirect avec la logistique urbaine, permettant ainsi aux différentes directions métropolitaines de partager leurs travaux et projets.

b. Intérêts de la CCI Bordeaux Gironde sur le partenariat

La CCI Bordeaux Gironde souhaite réaffirmer à l'occasion de cette convention l'engagement en faveur d'une mobilité « fluide, raisonnée et régulée » sur la métropole bordelaise.

L'implication de la CCI Bordeaux Gironde concerne en particulier l'impulsion, le suivi et la coordination des différents chantiers visant à améliorer la logistique urbaine dans les centres-villes et sur le territoire :

- Favoriser une coopération accrue entre les acteurs, en particulier fournisseurs de technologies et entreprises « non numériques », au travers de projets collaboratifs,
- Développer de nouveaux services et usages répondant aux évolutions sociétales,

- Accompagner les entreprises dans leur nécessaire transformation numérique et écologique,
- Accompagner les entreprises souhaitant proposer des innovations d'usage,
- Disposer et partager une connaissance plus fine des flux logistiques sur la métropole (centre-ville, zones d'activité),
- Faire remonter les attentes et besoins des acteurs du secteur,
- Appréhender l'évolution des pratiques afin de permettre d'affiner des pistes d'actions concrètes.

3. Mise en œuvre opérationnelle

a. Organisation de comités techniques réguliers

Les acteurs économiques et la feuille de route logistique urbaine de la Métropole convergent sur la nécessité d'entretenir des échanges plus réguliers entre les services sur les actualités et projets de l'écosystème local de la logistique urbaine. L'enjeu ici n'est pas une information descendante de la Métropole vers le monde économique mais bien un partage multiple. Peuvent être associées toutes structures ayant un intérêt et une volonté de partager sur les enjeux de la logistique urbaine (institutionnels, chambres consulaires, acteurs économiques de toutes formes, représentations professionnelles, monde de la recherche, etc). A l'image de ce qui existait précédemment sur le territoire, ce groupe de travail est un moment de rencontre régulier, général et ouvert.

Cible : Toute structure intéressée par la logistique urbaine. Les élus peuvent être conviés selon les ordres du jour.

Nombre : base de 4 réunions par an (minimum une par trimestre) modulable selon actualités/priorités.

b. Organisation de comités de projets

En lien avec la déclinaison opérationnelle de la feuille de route logistique et/ou tout autre projet porté et à suivre collectivement, il est proposé des comités de projets dédiés visant à approfondir les échanges sur des sujets donnés et de suivre autant que coconstruire les projets en cours. Ils prennent la forme d'échanges techniques et/ou de validation.

Le cas échéant et si nécessité d'une réunion spécifique avec les élus, un comité de pilotage de projet peut être également organisé afin d'assurer la rencontre entre les acteurs économiques et partenaires mobilisés avec les élus locaux.

Cible : Tous (institutionnels, acteurs économiques, partenaires divers) en lien avec le projet en question.

Nombre : base de 6 réunions par an.

c. Organisation de comités de pilotage

Le comité de pilotage vise à rassembler les signataires de la présente convention afin d'apporter les éléments de validations nécessaires à la vie de la convention. Les élus de la CCI Bordeaux Gironde et de la Métropole sont représentés.

Il est responsable de la validation des grandes orientations du groupe de travail local et des projets susceptibles de nécessiter des études ponctuelles. Les membres du comité de pilotage s'engagent à travailler de manière collaborative et constructive pour atteindre les objectifs communs définis

par la convention et suivant les retours et attentes exprimées par l'ensemble des acteurs participants à la collaboration.

Afin d'assurer la fluidité des échanges et des décisions, il est entendu que les services peuvent assurer le lien avec leurs élus pour solliciter des validations sans attendre l'organisation d'une réunion dédiée.

Cible : Elus et services de la CCI Bordeaux Gironde et de Bordeaux Métropole

Nombre : base d'une réunion par an, modulable selon actualités/priorités.

d. Organisation d'évènements type « colloques » ponctuels

Les précédentes collaborations ont été marquées par des colloques ayant eu du succès sur la logistique urbaine (2014, 2017, 2019) réunissant plus de 100 personnes à chaque occurrence.

Ces temps forts permettent de faire le bilan des travaux passés et surtout de présenter des solutions et porteurs de projets locaux afin de les mettre en avant. Il est proposé de renouveler ce type d'évènements qui ont principalement vocation à valoriser le travail accompli par les différents partenaires mobilisés. Il s'articule autour de moments de convivialité.

Le comité de pilotage fixe les formes et orientations de ces évènements.

Cible : Tous partenaires et valorisation auprès du grand public.

Nombre : base d'un évènement tous les deux ans. A cela peut s'ajouter la possibilité de croisement avec d'autres évènements locaux permettant de valoriser les initiatives locales comme le salon Bordeaux Commerce Innov'.

e. Projets co-pilotés ponctuels ou autres évènements

Les échanges recherchés dans le cadre de cette animation et en lien avec la déclinaison opérationnelle de la feuille de route logistique urbaine de la Métropole peuvent faire naître des besoins de diagnostics spécifiques et de prise d'information relevant du champ des acteurs économiques (enquêtes, études et structuration de filières, communications ciblées, valorisation d'initiatives, conseils en mobilité, ou encore évènement dédiés). Il s'agit notamment d'accompagner les mises en œuvre de la feuille de route comme la promotion de la cyclo-logistique auprès des utilisateurs potentiels (artisans, commerçants) et le conseil en mobilité sur le changement des pratiques logistiques.

Ces éléments non identifiés à la date de signature de la convention peuvent faire appel à une enveloppe maximale de 40.000€ nets de taxe annuel de contribution dans le cadre de la présente convention.

La mobilisation de cette enveloppe doit faire l'objet d'une validation par les élus du comité de pilotage.

En cas de nécessité de dépassement du montant de l'enveloppe allouée, un avenant à la présente convention sera nécessaire, ou la formalisation d'un groupement de commande pour une prestation dédiée selon le montant estimé du besoin.

f. Gestion d'un groupe de contacts et construction d'une identité « Club de la Logistique Urbaine Bordeaux »

Le partenariat vise à identifier et maintenir à jour une liste de contacts d'entreprises, d'interlocuteurs et de partenaires sur la logistique urbaine. Cette liste sera partagée et accessible à tout moment par la Métropole qui pourra également l'alimenter.

Cette identification vise aussi et plus largement un recensement des entreprises intéressées par la décarbonation de leur logistique avec l'identification du « référent RSE » au sein de l'entreprise. Cette donnée pourrait être mobilisée par les services métropolitains pour des événements en lien avec la logistique urbaine comme le forum fret fluvial ou le kit transition écologique.

Dès le démarrage du partenariat, la CCI Bordeaux Gironde initiera, avec la participation et la validation de la Métropole, la création d'une identité commune et de communication partagés sur les sujets logistiques. Cette identité, qui ne remplacera pas la valorisation de la Métropole et de la CCI Bordeaux Gironde dont les noms et logos restent associés aux communications, permettra également d'accompagner les événements organisés et les supports d'informations (invitations, comptes rendus, etc). L'identité commune sera travaillée en lien avec les directions de la communication des parties, et validées par les élus du comité de pilotage avant utilisation.

Rôle de Bordeaux Métropole : sur ses projets, assure la présentation technique du projet ciblé et prépare (avec l'appui de la CCI Bordeaux Gironde) les questions et éléments de débats à aborder collectivement avec les acteurs économiques pour alimenter le projet. Contribue à la diffusion de l'information sur l'état d'avancement des dossiers Métropolitains. Mobilise ses services et les élus ponctuellement lors des temps d'échanges organisés. Assure les validations ayant attrait à ses compétences et sollicitées par les membres du Club.

Rôle de la CCI Bordeaux Gironde : cible (avec **Bordeaux Métropole**) les invités, organise les invitations, programme et accueille les réunions à la CCI Bordeaux Gironde ou à la Métropole le cas échéant, assure l'animation, prépare et diffuse les comptes-rendus. Assure la création et le maintien d'une liste de contacts à jour parmi les structures identifiées sur la logistique urbaine. Elle assure la centralité des remontées d'informations et interrogations des acteurs économiques. Elle assure l'organisation des communications et moyens associés. Elle assure, avec la validation de Bordeaux Métropole, la création de l'identité commune sur la logistique urbaine locale.

4. Pilotage, coordination, évaluation de la convention

a. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est assuré par la représentation d'élus de Bordeaux Métropole et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux à égal pouvoir de décision. Les élus de référence sont :

- L' élu désigné par Bordeaux Métropole en charge du suivi de la logistique urbaine (à la date de signature de la convention), le conseiller métropolitain délégué aux multimodalités - Plans de Déplacement des Entreprises, et le Vice-Président en charge de l'Economie Sociale et Solidaire, Economie de la Proximité (commerce, artisanat).
- L' élu désigné par la CCI Bordeaux Gironde en charge du suivi de la logistique urbaine.

D'autres élus peuvent participer aux échanges techniques et de pilotage du présent partenariat, notamment en s'ouvrant aux délégations du développement économique, à l'aménagement, au développement durable, ainsi qu'à la participation directe d'élus des communes.

b. Comité technique

Afin de suivre la réalisation des actions initiées, de favoriser et de coordonner les échanges et de piloter la vie de cette convention, un collaborateur de chacun des organismes partenaires est chargé de veiller à la bonne mise en place et au suivi de l'accord. Il s'agit :

- Pour Bordeaux Métropole : du chef de projet logistique urbaine de la Direction Générale Mobilités.
- Pour la CCI Bordeaux Gironde : du responsable d'Etudes / Référent Mobilité au sein de la Direction Développement Economique.

Les comités techniques et autres échanges liés à cette convention restent ouverts aux autres services métropolitains, communaux, et services de la CCI.

c. Evaluation

Afin de garantir la réalisation efficace et fructueuse de la présente convention de partenariat, une évaluation annuelle sera mise en œuvre. La CCI réalisera un bilan succinct de l'engagement des participants (participants actifs, nombre de réunion, contributions aux discussions, satisfactions ou insatisfactions remontées par les participants, etc).

Le comité de pilotage aura pour rôle d'évoquer le bon fonctionnement des conditions de la convention et d'évaluer l'atteinte des objectifs définis conjointement par les deux parties afin d'orienter les travaux à mener et points à améliorer l'année suivante.

En fin de convention et après son dernier renouvellement, un bilan global serait fait pour définir si une convention doit être reconduite et sous quelles modalités ou si la coordination des acteurs locaux sur la logistique doit prendre une autre forme.

5. Contributions, financement et modalités de versement

Pour la CCI Bordeaux Gironde

Dans le cadre de ce partenariat et de l'expertise proposée en matière d'animation de réseau, de mobilisation des entreprises et des groupements d'entreprises et de réalisation d'études spécifiques, la CCI Bordeaux Gironde mettra en place les moyens humains et logistiques nécessaires à l'accomplissement des missions définies dans cette convention sur une durée de trois ans, ainsi que :

- La mise à disposition de logiciels informatiques spécifiques : SIG, logiciel d'enquête, etc.
- L'opportunité de réalisation d'études spécifiques.

La CCI Bordeaux Gironde s'engage également à solliciter ses compétences internes (Pôle Développement Durable, Communication, Appui aux Entreprises), nécessaires pour assurer la pérennité du Club de la Logistique Urbaine de Bordeaux.

Pour Bordeaux Métropole

Dans le cadre de ce partenariat, Bordeaux Métropole s'engage à solliciter les compétences des différents services métropolitains pouvant être mobilisés pour la bonne mise en œuvre de la présente Convention (Estimation à 0,1 à 0,2 Emploi Temps Plein coût chargé moyen).

Elle s'engage également à apporter auprès de la CCI Bordeaux Gironde une subvention de 57 400€ annuelle en année pleine. Cette dernière contribue au financement nécessaire à la coordination et à l'animation de ce partenariat portées par la CCI incluant également le budget d'étude spécifique optionnel.

Le budget alloué est considéré comme prévisionnel et reste conditionné à la validation annuelle du renouvellement de la convention comme prévu à l'article 8 et sous réserve du vote du budget par le Conseil Métropolitain.

Le prévisionnel de versement financier s'établit comme suit :

- A la date de notification de la convention (prévisionnel fin 2023) : versement unique de 28 700 € net de taxe afin d'assurer le lancement du partenariat. Cela inclut notamment mais pas exclusivement :
 - o La recherche des acteurs intéressés
 - o La création et enrichissement d'une liste de contacts avec coordonnées à jours des structures intéressées
 - o Une première rencontre type « comité technique »
 - o La création d'une identité commune autour du groupe partenarial sur la logistique urbaine
 - o Une à plusieurs communications locales ou nationale sur l'initiative
 - o L'organisation d'un comité de pilotage pour définir les objectifs 2024.
- Pour chacune des années 2024, 2025 et 2026 : 57 400 € net de taxe, incluant le budget d'étude spécifique optionnel, qui seront versés comme suit :
 - o 17 400€ (soit 30,31%) en début d'année (après vote du budget de Bordeaux Métropole) ;
 - o 40 000€ (soit 69,69%) après vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.

Cette participation ne peut être révisable à la hausse qu'en cas d'avenant à la présente convention.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles notamment liées à l'enveloppe d'études spécifique mobilisable par le comité de pilotage s'avèreraient être inférieures au montant prévisionnel de 40 000€, la différence sera déduite du montant définitif de la subvention versée annuellement.

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la CCIBG devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 6

6. Justificatifs et contrôles

La CCIBG s'engage à fournir annuellement (dans les 6 mois suivant le comité de pilotage qui valide les réalisations de l'année passée), un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.

Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions et définis d'un commun accord entre les deux parties.

Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

La CCIBG s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée. Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la CCIBG devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

7. Modifications et résiliation de la convention

Il pourra être procédé à une révision par voie d'avenant de l'accord de partenariat sur proposition d'une des deux parties, sans modification de l'objet de la présente convention.

La présente convention peut être résiliée pour motif d'intérêt général d'un commun accord entre les parties ou par l'un des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-exécution par l'autre partie de tout ou partie de ses engagements tels que prévus par le présent accord, après mise en demeure restée sans effet durant trois mois.

8. Entrée en vigueur et durée

Le présent accord de partenariat entrera en vigueur dès sa notification, pour une durée d'une année renouvelable tacitement sauf en cas de décision contraire du comité de pilotage et renouvelable dans la limite de 2 fois.

Ainsi, le comité de pilotage s'accordera sur le renouvellement à la fin des années 2024 et 2025.

La présente convention prendra donc fin au plus tard au 31 décembre 2026.

9. Production et partage de données

Les données quantitatives et qualitatives récoltées et produites au cours des actions entreprises dans le cadre de cette convention devront être mises à disposition de Bordeaux Métropole dans un format qui permette leur exploitation de manière automatisée.

Afin de faciliter l'échange, le partage des données brutes pourra se faire sous format EXCEL ou CSV, tous les tableaux devront comporter un Siret. Leur format précis devra toujours être validé par les deux parties en amont du lancement des études.

Les données transmises seront pour la plupart anonymes, rattachées à un établissement (SIRET) et non à une personne. Si des données contact devaient être partagées, elles le seront uniquement si la finalité de la Métropole est la mise en place d'une action à destination des répondants. Leur consentement spécifique devra alors être recueilli au moment de l'étude.

En tout état de cause, le partage des données entre les Parties devra être conforme à la législation et à la réglementation en vigueur et les Parties s'entendront en tant que de besoin pour définir ou préciser toutes les modalités de transmission et de gestion des données, notamment en ce qui concerne les données à caractère personnel.

10. Publicité et communication autour de l'accord

Les parties s'engagent à s'informer réciproquement, au préalable, avant la mise en œuvre de toute action de communication liée au partenariat et aux principales actions conduites en commun dans le cadre du présent accord de partenariat.

Dans leur communication propre relative aux sujets traités en commun, quelle qu'en soit la forme, les partenaires s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis conjointement.

Chacune des parties s'engage à utiliser l'identité créée commune autour de ce partenariat à compter de sa validation par le comité de pilotage. Les identités individuelles des parties restent associées à l'identité commune. Les logos de la CCI Bordeaux Gironde et de Bordeaux Métropole restent associables dans toutes les publicités ou publications d'information résultant de la collaboration et dans le respect de la charte graphique applicable à chacune des parties.

Fait en trois exemplaires originaux, le

Le Président
de Bordeaux Métropole

Le Président
de la CCI Bordeaux Gironde

Alain ANZIANI

Patrick SEGUIN